

La taxe d'apprentissage (TA) est un impôt dû par les entreprises, dédié au financement de l'apprentissage et de l'enseignement technique et professionnel.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel (dite loi « Avenir professionnel ») réforme en profondeur le système de financement de la formation professionnelle, en particulier celui de l'apprentissage.

L'article 37 établit de nouvelles règles sur le financement de l'apprentissage, notamment sur le versement de la TA.

Elle se compose désormais de deux fractions (L. 6241-2 du code du travail) :

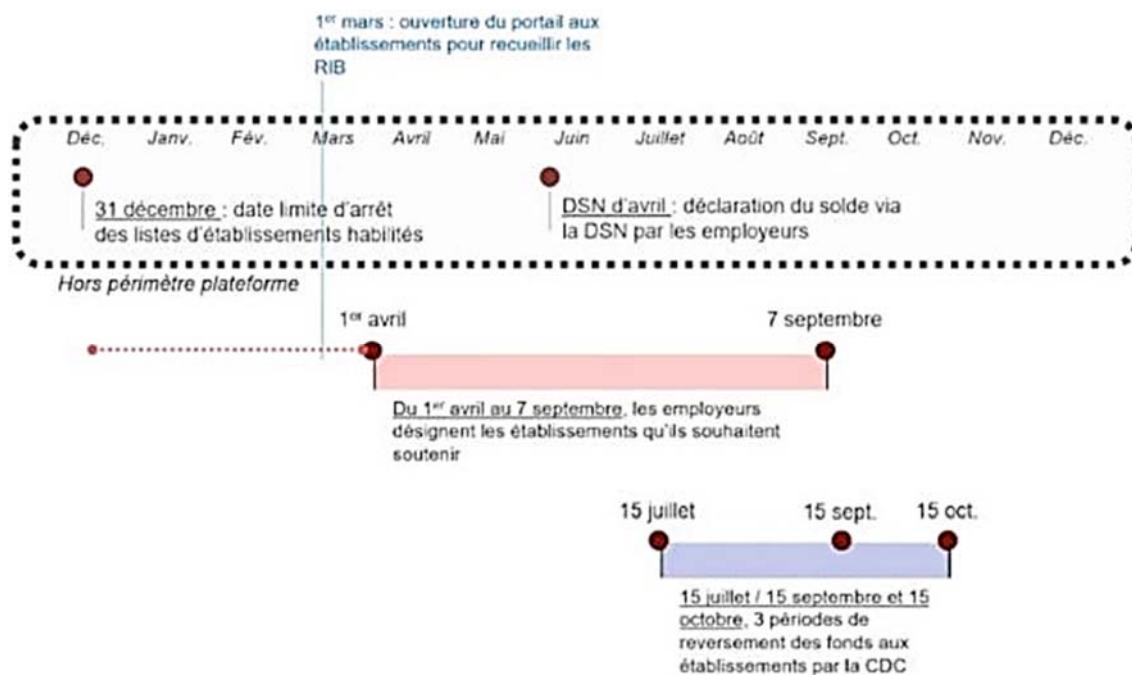


La première collecte de ce solde interviendra via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) des employeurs en avril 2023 ; les sommes collectées par les URSSAF et les MSA seront reversées à la Caisse des Dépôts (CDC).

Après affectation par les entreprises par l'intermédiaire d'une plateforme intitulée SOLTéA, la CDC versera les fonds aux formations/organismes habilités à percevoir ce solde.

Calendrier	
Campagne d'habilitation des établissements pouvant bénéficier du solde de 13 %	Septembre-Octobre 2022
Instruction des listes en région*	Novembre 2022
- Passage en CREFOP - Date légale de publication des listes	Décembre 2022
Ingestion des listes sur la plateforme	Janvier-Février 2023
- Inscription au service NetEntreprises - Ouverture du portail établissements SOLTéA	Mars 2023
Réception des fonds & suivi des fléchages	Juillet à Octobre 2023

* les informations sont disponibles sur le site internet de chaque préfecture de région



Ayant une limitation du nombre de comptes utilisateurs sur SOLTéA,

La DFC se chargera :

- de saisir le RIB de l'UR sur la plateforme
- d'envoyer le suivi des versements (les dates prévisionnelles de virements bancaires sont estimées au 15/07, 15/09 & 15/10)

La DOFIP se chargera :

- de vérifier les formations éligibles
- d'ajouter le lien vers la présentation de votre établissement ou de votre campagne de communication

Il n'est plus nécessaire de fournir un reçu libératoire à destination des entreprises contributrices.

Contact DFC		Contact DOFIP	
	Julien SGAMBATO		Laëtitia LEBIHAN
	0262 93 80 17 - 2667		0262 93 81 25 - 2169
	julien.sgambato@univ-reunion.fr		marie-laetitia.lebihan@univ-reunion.fr